

Québec, le 18 mai 2017

Madame Lynn Delisle
Ministère des Affaires municipales
et de l'Occupation du territoire
227, rue Racine Est, bureau RC.03
Chicoutimi (Québec) G7H 7B4

Objet : Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean

Madame,

À la suite de la première partie de l'audience publique tenue les 9,10 et 11 mai sur le projet mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, désire obtenir des renseignements complémentaires et vous soumet les questions suivantes :

Le Comité de suivi sur la gestion durable du lac Saint-Jean, composé des élus municipaux regroupés au sein des trois MRC présentes au Lac-Saint-Jean, juge qu'une clarification juridique sera nécessaire afin d'alimenter correctement le débat sur le renouvellement du programme de stabilisation du lac Saint-Jean. Le rapport du BAPE de 1985 (Chapitre 2, paragraphe 2.7) évoquait cette réalité et depuis ce temps, des lois importantes se sont ajoutées à l'univers juridique du droit environnemental.

Dans le cadre du Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026 ainsi qu'au regard des droits consentis à Rio Tinto pour la gestion des niveaux d'eau du lac depuis 1922, de quelle façon les lois mentionnées ci-après s'appliquent-elles ?

- *La Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires.*
- *La Loi sur les compétences municipales.*
- *La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

Quelles sont les obligations et les droits de l'entreprise en vertu de ces lois ?

Veillez noter qu'une question similaire a été posée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pendant les séances de la première partie de l'audience publique qui se sont tenues du 9 au 11 mai 2017 en regard des lois dont l'application est sous leur responsabilité.

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le **22 mai prochain**, compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Caroline Cloutier
Coordonnatrice du Secrétariat de la commission